Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 30

OBJET :

Remboursement à un usager d'un trop-perçu sur une prestation de stationnement

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, M. Gérard BOUTHIER, Mme Audrey WACQUIEZ, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
Mme Carole PELLISSON donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Mme Victoire REFALO donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
Mme Marie-Christine ROBILLARD donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE

Secrétaire de séance : M. Cyril MERTENS

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17203H1-DE

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/12/374

OBJET : Remboursement à un usager d'un trop-perçu sur une prestation de stationnement

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil municipal du 28 juin 2018 relative à la fixation des tarifs municipaux,

VU la délibération n° 2019/04/777 du Conseil municipal du 16 avril 2019 portant sur l'autorisation au Maire de rembourser les usagers jusqu'à un certain seuil pour les trop-perçus sur les prestations de stationnement et de télé-alarme,

VU la décision n° 2021/188 du 6 juillet 2021 portant sur la gratuité du parc de stationnement du centre-ville sis, 50 à 58 rue Charles de Gaulle, 3,3 bis rue Cambrelang, pendant les travaux du parc Budé

CONSIDERANT que le règlement d'un abonnement de stationnement au parking souterrain « Cambrelang » du centre-ville, correspondant à la période du 24/07/2021 au 24/11/2021, a été effectué par Monsieur Pierre BABIN pour un montant de 142,80 euros avant la gratuité provisoire du stationnement sur ledit parking, instauré pendant les travaux du parc Budé,

CONSIDERANT que, compte tenu de son déménagement en province, Monsieur Pierre BABIN a sollicité le remboursement de cette somme,

CONSIDERANT que, conformément à la délibération n° 2019/04/777 du Conseil municipal du 16 avril 2019, le montant du trop-perçu en question dépasse le seuil auquel Monsieur le Maire est autorisé pour procéder à un remboursement, à savoir 100 euros,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

REMBOURSE à Monsieur Pierre BABIN, au *prorata temporis*, la somme de 142,80 euros,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le **14/12/2022** et de la publication le **14/12/2022**
Le Maire,

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17203H1-DE